

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 15 MAI 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 7 mai 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, André MASSACRIER, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusés : Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Joseph MAURIN,

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 17 avril 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 avril 2024.

II- Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt à long terme de 100 000, 00 € pour pouvoir financer une partie des travaux liés au travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire expose au Conseil les propositions faites par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel,
- Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
 - o Montant : 100 000,00 euros
 - o Durée : 12 ans
 - o Taux : 3,80% fixe. Intérêts calculés sur la base 365/365 jours
 - o Disponibilité des fonds : dès signature, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 Décembre 2024
 - o Frais de dossier : 0.1% du montant autorisé, payables à la signature du contrat
 - o Remboursement : trimestrialités constantes en capital et en intérêts
 - o Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Délibération 2024_34

III- Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt de 200 000,00 € en attente du versement des subventions relatif aux travaux d'aménagement d'un local commercial et d'un logement.

Monsieur le Maire expose au Conseil les propositions faites par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel,
- Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
 - o Montant : 200 000,00 euros
 - o Durée : 2 ans
 - o Taux : 3,60% fixe. Intérêts calculés sur la base 365/365 jours
 - o Disponibilité des fonds : dès signature, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 Décembre 2024
 - o Frais de dossier : 0.1% du montant autorisé, payables à la signature du contrat
 - o Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Délibération 2024_35

IV- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Il souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Après visionnage de la présentation numérique, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Certains élus soulignent la difficulté de la procédure de changement de destination.

En effet, les terrains constructibles étant de plus en plus restreints, les administrés se tournent vers la rénovation. Pour exemple, la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau, proche de Montbrison, en milieu rural et avec des points de vue d'exception sur la plaine, est un véritable atout pour le tourisme, nombreux projets prennent forme sur la réhabilitation d'anciennes granges ou bien de bâtiments agricoles en gîte mais également en habitation, hélas les délais de modification étant long afin d'avoir une simple réponse sur le changement de destination, les porteurs de projet s'essoufflent et abandonnent. C'est donc passé à côté d'une opportunité de rénovation de bâtiments qui laissés à l'abandon se dégradent. Une procédure simplifiée et plus rapide serait donc nécessaire. D'ailleurs le point 2.3 de l'axe 2 « Valoriser le patrimoine bâti et naturel », indique qu'il faut maintenir et valoriser la richesse du patrimoine bâti, notamment dans les réhabilitations.

Le Conseil municipal souligne également que dans l'axe 1, et notamment l'article 1-7 « Renforcer l'attractivité touristique du territoire », un point est fait sur la valorisation du patrimoine naturel, le développement des capacités d'accueil touristique à proximité des éléments structurants et sentiers de randonnée et le renforcement des équipements structurants pour le tourisme et la possibilité de nouveaux projets touristiques par changement de destinations. Les élus insistent sur ce point notamment pour la partie des Hautes Chaumes, par rapport à la valorisation des jasseries existantes et aux projets pour lesquelles elles peuvent prétendre pour renforcer la découverte du territoire. Ce point est également évoqué dans le point 2.3 de l'axe 2 « Valoriser le patrimoine bâti et naturel ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes.

V- Approbation de la convention avec l'Etablissement Français du sang

Monsieur le Maire présente, au Conseil municipal, le projet de convention avec l'Etablissement Français du sang pour l'organisation des collectes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention avec l'Etablissement Français du sang.
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_36

VI- Approbation de l'avenant du bail du cabinet médical

Suite aux travaux d'extension du pôle médical, il est nécessaire de faire un avenant au bail en notifiant la nouvelle surface ainsi que le montant du loyer (indexé à la surface).

Cela représente un local de 112m2 pour un montant mensuel hors taxe de 664,28 €, à partir du 1^{er} juin 2024.

Monsieur le Maire présente l'avenant au Conseil municipal.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant du bail du cabinet médical.
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_37

VII- Approbation des options liées aux travaux d'aménagement du local commercial

Lors du conseil du 13 septembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur le marché public concernant les travaux d'aménagement du local commercial et d'un appartement, sans se positionner sur les options.

Monsieur le Maire présente les différentes options, suivant les lots, ainsi que les montants correspondants.

| | | |
|------------------------------------|--|-------------|
| Lot 4 : Métallerie - Serrurerie | Motorisation de la porte sectionnelle | 800,00 € |
| Lot 8 : Plâtrerie - Peinture | Plafonds suspendus en dalle de plâtre | 4 967,88 € |
| Lot 8 : Plâtrerie-Peinture | Peinture, lasure, vernis de finition | 2 512,72 € |
| Lot 9 : Carrelage | Carrelage du local commercial | 6 999,44 € |
| | Total HT | 15 280,04 € |
| | Total TTC | 18 336,05 € |

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les options présentées ci-dessus.
- AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2024_38

VIII- Questions diverses

- Maison de santé

Le Conseil municipal décide de célébrer l'inauguration du pôle médical le 6 juillet 2024 à 10h30.

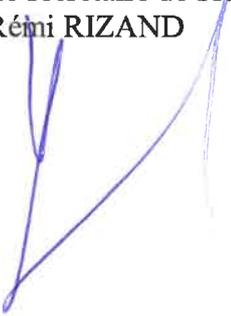
- Aménagement

Le Conseil municipal décide d'acquérir des tables de pique-nique à installer à Garnier et Courreau.

La prochaine réunion aura lieu le **19 juin 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

